

## RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 8 juillet 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 13, LE MERCREDI 10 JUIN 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE ET ENREGISTRÉE POUR ÊTRE DIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS.

---

### Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Pascal Simard, Aménagiste adjoint;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 13 mai 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

### **6 - SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 Cogeco Connexion inc. – Déploiement de la fibre optique – Demande d'appui – Approbation;

- 6-2 Fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec – Impacts pour la Montérégie – Demande de report de la mise en œuvre de la fusion;

#### **7 - RÈGLEMENT**

- 7-1 Règlement numéro 20-558 abrogeant le Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-2 Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités;
- 7-4 Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 26 mai 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1er janvier au 31 mars 2020 – Approbation;
- 8-3 Politique d'utilisation du drone – Approbation;
- 8-4 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activités 2019-2020 et reddition de comptes – Approbation;
- 8-5 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Annexe A de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) – Annexe A – Modification – Approbation;
- 8-6 Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Annexe B de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) – Modification – Approbation;

#### **9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

Aucun item

#### **10 - RESSOURCES HUMAINES**

- 10-1 Ressources humaines – Technicien à l'aménagement – Embauche;
- 10-2 Ressources humaines – Aide-technique – Embauche;

#### **11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 11-1 Formation aux nouveaux agents de maillage L'ARTERRE – Résolution 20-04-132 – Abrogation;
- 11-2 Comité d'investissement commun (CIC) – Moratoire de six mois sur l'ensemble des prêts consentis – Ratification – Autorisation;
- 11-3 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en mai 2020 – Ratification;

## **12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Aucun item

## **13 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 13-1 Partage et utilisation des analyses des milieux humides et hydriques sur le bassin versant de la Yamaska – Organisme de bassin versant de la Yamaska – Approbation;

## **14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

## **16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Comité Transport – Représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination 2020-2021 – Modification – Approbation;

## **17 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 17-1 Fonds de développement rural (2019 – 1<sup>re</sup> vague) – Municipalité de Saint-Hugues – Projet : Le chalet multifonctionnel – Annulation – Approbation;

## **18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 18-1 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel 2019 – Approbation;

## **19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Alliance solidarité maskoutaine – Reddition de compte – Prendre acte;
- 19-2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) – Entente relative à la fourniture de services avec le Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains (CIJM) – 2020-2021 – Approbation;
- 19-3 Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Appui – Bilan – Renouvellement – Autorisation;

## **20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

## **21 - PATRIMOINE**

Aucun item

## **22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

## **23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

## 24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

## 25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Prolongation de délai d'utilisation des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la légalisation du cannabis – Information;
  - 25-2 Ministère des Transports du Québec – Travaux routiers – Programmation 2020-2021 – Information;
  - 26- Période de questions;
  - 27- Clôture de la séance.
- 

### Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 13. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

### Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 20-06-182

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020 et 593-2020 du 10 juin 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne en respectant les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires ainsi que par visioconférence, le tout permettant une diffusion ultérieure de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant le point suivant :

Point 26- Période de questions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2020 – PROCÈS-VERBAL –  
APPROBATION**

---

Rés. 20-06-183

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 10 juin 2020, aucune question n'avait été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **COGECO CONNEXION INC. – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE –  
DEMANDE D'APPUI – APPROBATION**

---

Rés. 20-06-184

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'entreprise de télécommunication *Cogeco Connexion inc.*, dans sa demande de financement auprès du *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC), par le biais de son *Fonds pour la Large Bande*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-10-246, adoptée lors de la tenue de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019, a décidé d'appuyer toutes les entreprises de télécommunication qui auraient l'intention de réaliser un projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer, de manière contractuelle, à la MRC des Maskoutains ou à l'entreprise ou la municipalité, la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER, par le biais de la présente résolution, son appui à l'entreprise de télécommunication *Cogeco Connexion inc.*, afin que cette dernière puisse réaliser un projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce qu'elle s'engage contractuellement à réaliser un tel projet avec la MRC des Maskoutains ou une entreprise ou une municipalité de la MRC des Maskoutains, afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à *Cogeco Connexion inc.*, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains et au *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **FUSION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET  
D'INVESTISSEMENT QUÉBEC – IMPACTS POUR LA MONTÉRÉGIE –  
DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION**

---

Rés. 20-06-185

CONSIDÉRANT la *Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation* (2019, chapitre 29) vise la transformation du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec;

CONSIDÉRANT cette loi a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir :

- Le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans l'établissement des grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement;
- Investissement Québec comme maître d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT les directions régionales du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec seront fusionnées et que ce dernier sera présent dans toutes les régions du Québec, à savoir sous six regroupements régionaux dont un regroupement formé de la Montérégie, sauf Agglomération Longueuil, de l'Estrie, du Centre-du-Québec et que les bureaux seront situés à Victoriaville;

CONSIDÉRANT les entreprises de la Montérégie dont celles de la MRC des Maskoutains ont actuellement recours à un service de proximité, tant par le service du développement économique que par les organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux de service en Montérégie;

CONSIDÉRANT les professionnels du service du développement économique sont en communication fréquente avec le bureau du ministère de l'Économie et de l'Innovation en Montérégie concernant l'ensemble les projets liés au développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la Montérégie compte près de 1,6 million d'habitants et une économie forte, complexe et diversifiée;

CONSIDÉRANT la Montérégie doit pouvoir compter sur des professionnels du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'actuellement cet état d'urgence sanitaire décrété, ajoute un défi majeur dans l'accompagnement des entreprises en Montérégie;

CONSIDÉRANT la fusion des services et la disparition du bureau du ministère de l'Économie et de l'Innovation en Montérégie à compter du 18 juin 2020 risque d'entraîner une période d'incertitude et d'adaptation pour plusieurs entreprises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre de l'Économie et de l'Innovation de reporter la mise en œuvre, prévue le 18 juin 2020, de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec en Montérégie compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrétée à ce jour par le gouvernement du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains et aux MRC de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-558 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-461 RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Beauchamp à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-558 abrogeant le Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Robert Beauchamp dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement numéro 16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains* puisque le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* contient cette délégation de pouvoir.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public via le site Internet de la MRC des Maskoutains pour consultation dès que possible après le dépôt du projet de règlement.

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet, notamment, de dresser le portrait de la fonction commerciale de l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, d'établir l'offre et la demande commerciale, évaluer la dynamique commerciale, projeter les besoins en espace, revoir la nomenclature des fonctions autorisées par grande affectation du territoire, permettre le remplacement d'un commerce ou d'une industrie existante par un nouvel usage autre qu'un commerce agricole ou agroalimentaire dans les affectations agricoles A1, A3, A4 et A5, sous réserve de certaines conditions et par l'obligation de l'adoption d'un règlement sur les PPCMOI (projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble), modifier la délimitation de certaines grandes affectations du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, remplacer l'aire d'affectation *agricole mixte commerciale autoroutière A5*, localisée sur le territoire de la ville de Saint-Pie, par une aire d'affectation *agricole mixte résidentielle et commerciale A3* et corriger la délimitation de l'affectation *agricole mixte commerciale autoroutière A5*, localisée à Sainte-Hélène-de-Bagot.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public via le site Internet de la MRC des Maskoutains pour consultation dès que possible après le dépôt du projet de règlement.

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

---

Rés. 20-06-186

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre à jour la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale afin d'assurer la consolidation des périmètres urbains existants;

CONSIDÉRANT que le conseil retire toute référence à la superficie brute de plancher minimale ou maximale exigée dans l'ensemble des dispositions du Schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire;

CONSIDÉRANT les demandes adressées par la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet de revoir la délimitation de certaines grandes affectations du territoire localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'exigence d'un pourcentage fixe pour les fonctions dominantes et complémentaires et l'abrogation des normes sur les superficies de plancher brutes exigées;

CONSIDÉRANT que le conseil désire reconnaître les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non agricoles existantes en encadrant la réutilisation des bâtiments non agricoles existants tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les usages et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le conseil répond à l'avis ministériel de réaliser la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale avant de procéder à toute modification des limites d'un périmètre d'urbanisation (avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 3 mars 2016 sur le *Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10)*);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, en date du 20 mai 2020, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la gestion de la fonction commerciale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole, en date du 20 mai 2020, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la gestion de la fonction commerciale sur le territoire de la zone agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 29 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté, le *Décret numéro 177-2020* déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permet au conseil de poursuivre le processus de modification du Schéma d'aménagement et, dans ce cas, l'assemblée publique de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme du 29 mai 2020, préparés par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tel que soumis; et

DE CRÉER, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une commission composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Claude Roger, président du comité Aménagement et Environnement;
- Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude; et

Conformément au premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la santé et des services sociaux*, daté du 7 mai 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
(GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – AVIS DU MINISTÈRE  
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

---

Rés. 20-06-187

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 juin 2020, par le biais de la résolution numéro 20-06-186, le conseil a adopté le projet de *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains souhaite obtenir l'avis préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la conformité de ce projet de règlement avec les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le permet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis quant au projet de *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)*, le tout conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE  
DU 26 MAI 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 mai 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2020 – APPROBATION**

Rés. 20-06-188

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-05-61 adoptée lors de la séance ordinaire du 26 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **POLITIQUE D'UTILISATION DU DRONE – APPROBATION**

Rés. 20-06-189

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'achat d'un drone *DJ Mavic 2 Pro* et de ses accessoires auprès de *9038-5576 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale OrdiPlus Informatique* (NEQ : 1146004206) au coût de 2 864,97 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-307;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du drone et la nécessité, dès lors, d'établir une procédure relative à son utilisation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 mai 2020;

CONSIDÉRANT le projet de la *Politique relative à l'utilisation du drone de la MRC des Maskoutains* soumis en soutien à la présente résolution et datée du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la *Politique relative à l'utilisation du drone de la MRC des Maskoutains*, datée du 10 juin 2020, tel que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020 ET REDDITION DE COMPTES – APPROBATION**

---

Rés. 20-06-190

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au *Fonds de développement des territoires* (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC des Maskoutains doit effectuer une reddition de comptes annuelle laquelle couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, de plus, la MRC des Maskoutains doit produire et adopter un rapport d'activités annuel faisant état des démarches et des travaux effectués en lien avec les priorités d'action adoptées;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 1<sup>er</sup> juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'activités du *Fonds de développement des territoires* de la MRC des Maskoutains pour l'année 2019-2020, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020; et

DE TRANSMETTRE la reddition de comptes et le rapport d'activités du *Fonds de développement des territoires* de la MRC des Maskoutains pour l'année 2019-2020, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE DIFFUSER publiquement le rapport d'activités du *Fonds de développement des territoires* 2019-2020, par le biais du site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – ANNEXE A DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – ANNEXE A – MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-06-191

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a abrogé la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains* du 9 mars 2016 et a adopté une nouvelle *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut, en annexe la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*, par le biais de la résolution numéro 20-05-163;

CONSIDÉRANT que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC des Maskoutains du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR), toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée il y a lieu de modifier la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*;

CONSIDÉRANT le projet de *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 29 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*, révisée en juin 2020, qui constitue l'Annexe A de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, tel que soumise aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*, révisée en juin 2020, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE)*, révisée en juin 2020, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES  
D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – ANNEXE B DE LA POLITIQUE DE  
SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-06-192

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a abrogé la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains* du 9 mars 2016 et a adopté une nouvelle *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, laquelle inclut, en annexe la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, par le biais de la résolution numéro 20-05-163;

CONSIDÉRANT que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC des Maskoutains du *Fonds Régions et Ruralité (FRR)*, toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée il y a lieu de modifier la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*;

CONSIDÉRANT le projet de *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)* soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 27 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, révisée en juin 2020, qui constitue l'Annexe B de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains*, tel que soumise aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE PUBLIER la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, révisée en juin 2020, sur le site Internet de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, révisée en juin 2020, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT – EMBAUCHE**

---

Rés. 20-06-193

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-57;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de technicien à l'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 3 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Alexandra Gatien, au poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains en soutien au service d'aménagement, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Alexandra Gatien pour agir au poste de technicien à l'aménagement, sous la supervision immédiate du directeur à l'aménagement;
- Le statut de madame Gatien correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Gatien est établie à l'échelon 6 de la classe 5, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée au 29 juin 2020, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de celle-ci;
- Elle aura droit à deux semaines de vacances annuelles complètes dès la première année et, par la suite, tel que prévu aux politiques de la MRC en vigueur;

- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 RESSOURCES HUMAINES – AIDE-TECHNIQUE – EMBAUCHE

Rés. 20-06-194

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste d'aide technique;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet à l'ingénierie daté du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Mario Maurice, au poste d'aide technique de la MRC des Maskoutains en soutien aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de monsieur Maurice pour agir au poste d'aide technique, sous la supervision immédiate du directeur des services techniques;
- Le statut de monsieur Maurice correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Il s'agit d'un poste contractuel temporaire à durée déterminée garantissant un minimum de 640 heures pour la durée du contrat et débutant le 22 juin 2020 pour se terminer le 20 novembre 2020, et ce, sans possibilité de reconduction, sauf en cas de décision du conseil ou une seule fois, pour une prolongation du 20 novembre au 11 décembre 2020, autorisée par le directeur général;
- La période usuelle de probation est de six mois à compter de la date d'entrée en fonction;
- La rémunération de monsieur Maurice est établie à l'échelon 6 de la classe 3, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Contrairement à l'article 6 de la *Politique des conditions de travail de la MRC des Maskoutains*, la semaine normale de travail de monsieur Maurice est de 40 heures, mais varie selon les besoins réels du poste qu'il occupe;

- Contrairement au troisième alinéa de l'article 7 de la *Politique des conditions de travail de la MRC des Maskoutains*, il n'y a pas de maximum de cumul de crédits de temps compensé pour monsieur Maurice;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

## 11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

### Point 11-1 **FORMATION AUX NOUVEAUX AGENTS DE MAILLAGE L'ARTERRE – RÉSOLUTION 20-04-132 – ABROGATION**

---

Rés. 20-06-195

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-04-132, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, à l'effet d'autoriser l'inscription et le remboursement des frais, dépenses et inscription de madame Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE, à la formation obligatoire des Agents de maillage L'ARTERRE qui aurait dû avoir lieu du 28 au 30 avril 2020, à Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a, par la suite, été informée du report à une date indéfinie en raison des mesures gouvernementales prises pour éviter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aucune inscription n'a été faite ni aucun montant d'argent n'a été déboursé en lien avec cette formation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 20-04-132, adoptée par le conseil lors de la séance du conseil du 8 avril 2020, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 11-2 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – MORATOIRE DE SIX MOIS SUR L'ENSEMBLE DES PRÊTS CONSENTIS – RATIFICATION – AUTORISATION**

---

Rés. 20-06-196

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut actuellement au Québec en lien avec le coronavirus (COVID-19) et la déclaration des mesures d'état d'urgence sanitaire prises par le gouvernement du Québec par le biais de l'adoption du *Décret numéro 177-2020*, le 13 mars 2020, ainsi que les arrêtés ministériels adoptés à la suite de ce décret;

CONSIDÉRANT le courriel transmis au conseiller au financement de la MRC des Maskoutains daté du 19 mars 2020 du Fonds de solidarité FTQ indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report de six mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus;

CONSIDÉRANT que, dans ce même courriel, le Fonds de solidarité FTQ indiquait que les intérêts seraient capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire précité;

CONSIDÉRANT le site Internet du ministère de l'Économie et de l'Innovation indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises ayant déjà un prêt consenti par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLS)*, un report de six mois des paiements en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation y indique aussi que les intérêts seront capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire précité;

CONSIDÉRANT que les mesures précitées s'ajoutent aux moratoires pouvant déjà exister en vertu de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'accord unanime reçu par courriel des membres du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC) à l'effet que les mesures précitées soient octroyées à l'ensemble des entreprises bénéficiant déjà d'un prêt consenti par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)*;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro CA 20-03-45, adoptée par le comité administratif lors de sa séance ordinaire tenue le 24 mars 2020, une mesure similaire avait été autorisée pour une période de trois mois;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1<sup>er</sup> juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des *Fonds locaux de solidarité FTQ* d'instaurer et d'accorder un moratoire de six mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)*, et ce, pour la période du 13 mars au 13 septembre 2020; et

DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les intérêts accumulés au cours de cette période sur les prêts ci-haut mentionnés soient additionnés au solde des prêts déjà consentis; et

DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les mesures précitées s'ajoutent au moratoire déjà en place dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* pour certains de ces prêts déjà consentis; et

DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les entreprises ayant déjà un prêt consenti par le biais des mesures contenues à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* choisissent de bénéficier des mesures précitées en avisant la MRC des Maskoutains; et

DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'autoriser que les mesures précitées contreviennent en tout ou en partie à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* ou à l'*Annexe C* contenue à la *Convention de crédit variable à l'investissement* intervenue avec les Fonds locaux de solidarité FTQ le 2 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN  
MAI 2020 – RATIFICATION**

Rés. 20-06-197

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020* daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2020, sept demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
ECKO Logistique inc. (NEQ : 1164925332)	8 mai 2020	10 mai 2020	50 000 \$
Kétolat inc. (NEQ : 1174669706)	8 mai 2020	10 mai 2020	40 000 \$
Miel Dubreuil inc. (NEQ : 1172668544)	8 mai 2020	10 mai 2020	50 000 \$
École de conduite Jasmil inc. (NEQ : 1147145354)	8 mai 2020	10 mai 2020	50 000 \$
Les Entreprises Cactus Fleuri inc. (NEQ : 1144283018)	8 mai 2020	10 mai 2020	50 000 \$
Distribution Signature inc. (NEQ : 1141146762)	21 mai 2020	29 mai 2020	50 000 \$
Mareiwa café colombien inc. (NEQ : 1171153084)	27 mai 2020	29 mai 2020	50 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1<sup>er</sup> juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- ECKO Logistique inc. (NEQ : 1164925332) au montant de 50 000 \$;
- Kétolat inc. (NEQ : 1174669706) au montant de 40 000 \$;
- Miel Dubreuil inc. (NEQ : 1172668544) au montant de 50 000 \$;
- École de conduite Jasmil inc. (NEQ : 1147145354) au montant de 50 000 \$;
- Les Entreprises Cactus Fleuri inc. (NEQ : 1144283018) au montant de 50 000 \$;
- Distribution Signature inc. (NEQ : 1141146762) au montant de 50 000 \$;
- Mareiwa café colombien inc. (NEQ : 1171153084) au montant de 50 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

## 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

### Point 13-1 **PARTAGE ET UTILISATION DES ANALYSES DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – APPROBATION**

Rés. 20-06-198

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie, les organismes de bassin versant et le conseil régional de l'environnement de la Montérégie sont tous partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques de GéoMont*,

CONSIDÉRANT que ce programme vise à développer des données utiles aux MRC pour leur *Plan régional de milieux humides et hydriques* ainsi qu'à développer une base de données commune pour les organismes partenaires;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant du territoire ont l'obligation en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2) de publier et de mettre à jour un *Plan directeur de l'eau* et notamment de mettre à jour les éléments concernant les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les partenaires du programme précité pour les analyses que l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska* peut réaliser à l'aide des données qui y sont retrouvées;

CONSIDÉRANT que l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska* souhaite partager aux partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques de GéoMont* les analyses géomatiques réalisées à partir de ces données;

CONSIDÉRANT que les MRC disposent de la possibilité de diffuser au grand public des données de milieux humides du Programme;

CONSIDÉRANT que plusieurs analyses développées par l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska* présentent des statistiques sur les milieux humides et hydriques sans que ce soit possible de les localiser sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains autorise l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska* à partager les analyses développées à partir des données du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques de GéoMont* en respectant les conditions suivantes :

- Limiter le partage des données aux partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques de GéoMont* ainsi qu'aux municipalités du territoire et aux ministères concernés, le cas échéant, toujours en adéquation avec les principes de partenariat constructif dans lequel se déroule ce programme;
- Ne pas diffuser publiquement les données du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques de GéoMont* permettant d'identifier l'emplacement précis des milieux humides avant que les MRC ne procèdent à la publication de leur *Plan régional de milieux humides et hydriques*;
- Mentionner que les données sources utilisées ont été produites par *GéoMont* et ne proviennent pas des MRC;
- Restreindre aux mêmes obligations toute organisation avec laquelle l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska* aura partagé l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

#### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

## 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

### Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – COMITÉ TRANSPORT – REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION 2020-2021 – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 20-06-199

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Nicole Dion-Audette à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe pour siéger au comité Transport de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que, suite au décès de madame Nicole Dion-Audette, il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour la Ville de Saint-Hyacinthe sur le comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-244, adoptée lors de la séance ordinaire de la Ville de Saint-Hyacinthe nommant madame Annie Pelletier, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger au comité Transport de la MRC des Maskoutains à la place de madame Nicole Dion-Audette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 14 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de madame Nicole Dion-Audette, madame Annie Pelletier, à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger au comité Transport de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

### Point 17-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (2019 – 1<sup>RE</sup> VAGUE) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – PROJET : LE CHALET MULTIFONCTIONNEL – ANNULATION – APPROBATION

Rés. 20-06-200

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 avril 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à la municipalité de Saint-Hugues une subvention de 20 000 \$ pour le projet *Le Chalet multifonctionnel* dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de développement rural – Printemps 2019 (1<sup>re</sup> vague), tel qu'il appert de la résolution numéro 19-04-111;

CONSIDÉRANT que, par le biais de sa résolution numéro 20-05-88, adoptée le 5 mai 2020 lors de son conseil, la municipalité de Saint-Hugues a informé la MRC des Maskoutains de l'annulation de son projet *Le Chalet multifonctionnel* et de lui retourner la partie de la subvention qu'elle avait reçue, soit la somme de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner la somme de 20 000 \$ dans les fonds disponibles pour le prochain appel de projets du *Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* qui aura lieu à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 15 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 20-05-88 de la municipalité de Saint-Hugues;  
et

D'APPROUVER l'annulation de l'approbation du projet *Le Chalet multifonctionnel* de la municipalité de Saint-Hugues, stipulé à la résolution numéro 19-04-111 de la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE ACTE que la MRC des Maskoutains recevra le remboursement de 10 000 \$ de la municipalité de Saint-Hugues, qui lui avait été transmis à titre de premier versement;  
et

D'APPROUVER que la somme de 20 000 \$ engagée pour ledit projet soit retournée à l'enveloppe du *Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

### Point 18-1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RAPPORT ANNUEL 2019 – APPROBATION

Rés. 20-06-201

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du *Décret 548-2013*, en juin 2013, la MRC des Maskoutains doit produire annuellement un rapport de suivi faisant état des mesures mises en œuvre dans le cadre du *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR)*;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état des actions réalisées et de l'impact du plan précité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains daté du mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport de suivi de mise en œuvre du *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains*, de l'année 2019 et daté du mois de mai 2020, tel que déposé; et

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Point 19-1 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE – REDDITION DE COMPTE –  
PRENDRE ACTE**

---

Rés. 20-06-202

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-09-234 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2019, a approuvé un protocole d'entente avec la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie afin que la MRC des Maskoutains bénéficie d'une aide financière maximale de 5 000 \$ dans le but de réaliser le projet intitulé *Déploiement territorial de l'Alliance pour la solidarité*, selon les termes et conditions stipulés à ce protocole;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains devait avoir complété ce projet au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit transmettre à la Table de concertation des préfets des MRC de la Montérégie un rapport final de la réalisation du projet au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le formulaire de *Reddition de comptes 2019-2020 – Alliance pour la solidarité 2018-2023*, signé et daté du 6 mai 2020, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du formulaire de *Reddition de comptes 2019-2020 – Alliance pour la solidarité 2018-2023* relatif à la subvention de 5 000 \$ consentie par la Table des préfets de la Montérégie pour la mise en œuvre de l'Alliance solidarité maskoutaine, qui a été transmise le 6 mai 2020, conformément au protocole d'entente approuvé par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2019, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 19-09-234.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES AVEC LE CENTRE D'INTERVENTION-JEUNESSE DES MASKOUTAINS (CIJM) – 2020-2021 – APPROBATION**

---

Rés. 20-06-203

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la demande d'aide financière pour la première année du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) – 2019-2022* auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP), dont le montant de subvention demandé est de l'ordre de 50 000 \$ et a autorisé, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière, une implication financière de la MRC de l'ordre de 12 500 \$ à partir de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) du Fonds de développement des territoires (FDT)*, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-252;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains confirme l'importance et l'expertise du milieu et offrira le service de travail de rue par le biais du *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115), pour la fourniture d'un intervenant spécialisé dédié aux aînés sur l'ensemble du territoire, tel qu'il a été effectué au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT que ce service est destiné à améliorer et à renforcer la sécurité sur le territoire en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif à la fourniture de services pour l'ajout d'un intervenant pour les aînés à intervenir avec le *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115), tel que présenté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115) pour la fourniture de services par le maintien d'un intervenant spécialisé pour les aînés à temps plein, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021 pour la fourniture de services et jusqu'au 31 août 2021, pour la production du rapport final et de la reddition de comptes, selon les termes et conditions stipulés à ladite entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'entente de fourniture de services avec le *Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains* (NEQ : 1141290115); et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – APPUI – BILAN – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

---

Rés. 20-06-204

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-07-196, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, à l'effet de poursuivre le projet SARCA mobile avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin que les municipalités fournissent un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités, le tout tel qu'autorisé par la résolution numéro 18-08-246, adoptée lors de la tenue de la séance du conseil du 15 août 2018;

CONSIDÉRANT le bilan positif 2019-2020 du projet SARCA mobile de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le projet a permis d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe désire poursuivre son projet SARCA mobile qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé *Bilan statistique SARCA mobile 2019-2020*, préparé par madame Audrey Gatineau et déposé en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du document intitulé *Bilan statistique SARCA mobile 2019-2020*, préparé par madame Audrey Gatineau et déposé en soutien à la présente résolution; et

DE POURSUIVRE le projet SARCA mobile avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin que les municipalités fournissent un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités; et

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour faciliter le lien entre la commission scolaire de Saint-Hyacinthe et les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA mobile; et

D'INVITER les municipalités membres à poursuivre leur collaboration avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet SARCA mobile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

## 21 - PATRIMOINE

Aucun item

## 22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

## 23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

## 24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

## 25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Prolongation de délai d'utilisation des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la légalisation du cannabis – Information;

Point 25-2 Ministère des Transports du Québec – Travaux routiers – Programmation 2020-2021 – Information;

### Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et si des questions ont été posées, elles ont été répondues lors de la période de questions retrouvée à la rubrique 4 de la présente séance du conseil, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-06-205 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance, à 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET